



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2024-07-170
Portant interdiction du stationnement
Place Philippe LEROY – rue des Carmes
à hauteur de la porte d'entrée de la mairie
(VIC SUR SEILLE)**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.100-2, R. 411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2 à L.131-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire),

Vu les travaux de réfection de la façade au 4 place Philippe Leroy,

Considérant le rétrécissement de la voie publique du fait de l'installation d'un échafaudage du lundi 29 juillet 2024 pour 65 jours rue des Carmes à Vic-sur-Seille (57630), il convient d'interdire le stationnement à hauteur de la porte d'entrée de la mairie sur 10 m,

ARRÊTE

Article N°1 :

Afin de mettre en sécurité les travaux de réfection de la façade du 4 place Philippe Leroy, il est nécessaire pour la sécurité des usagers d'interdire le stationnement place Philippe Leroy sur 10 m à hauteur de la porte d'entrée de la mairie,

Article N°2 :

Le présent arrêté sera applicable à partir du lundi 29 juillet 2024 pour 65 jours.

Article N°3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Vic-sur-Seille.

Article N°4:

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et réprimées suivant la juridiction compétente.

Article N°5:

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur le chantier par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté. Toute personne intervenant sur le chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de classe 2 ou 3.

Article N°6

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 26/07/2024

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.